



**PRÉFET
DE L'ARDÈCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Services
du Cabinet**

Cellule de crise COVID19

pref-covid19-crise@ardeche.gouv.fr

**DÉCLARATION POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION DE PLUS DE
DIX PERSONNES SUR LA VOIE PUBLIQUE**

En application de l'article 3 du décret du 31 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, modifié par les décrets du 14 juin et du 21 juin 2020, **les rassemblements, réunions ou activités sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public de plus de 10 personnes, sont interdits mais, peuvent être autorisés par le préfet de département** si les conditions de leur organisation permettent de garantir le respect des dispositions de l'article 1^{er} du décret du 31 mai 2020.

La déclaration doit être transmise à la préfecture du département dans lequel se déroule la manifestation, au moins trois jours francs et au plus quinze jours francs avant la date prévue. La déclaration de manifestation tient lieu de demande d'autorisation.

Elle doit mentionner les noms, prénoms et domiciles des organisateurs, ainsi que le but de la manifestation, le lieu, la date et l'heure du rassemblement et, s'il y a lieu, l'itinéraire projeté. La déclaration doit préciser également les mesures mises en place pour garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique, dont, le cas échéant, le port du masque. Elle doit être signée par au moins l'un des organisateurs.

La déclaration DOIT être accompagnée:

- Des plans de l'itinéraire ou de l'événement (plans, photographies, etc.) ;
- D'un protocole sanitaire Covid-19 permettant la mise en place des mesures et gestes barrières
- D'un dossier technique complet en cas de mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc.).

La préfecture qui reçoit la déclaration délivrera un récépissé, uniquement si le protocole sanitaire proposé permet le respect des mesures et gestes barrières.

I. INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Toutes les rubriques doivent être obligatoirement renseignées.

Évènement ponctuel

Évènement récurrent

Date de l'évènement :

Date et heures de début et de fin :

Lieu / localisation de l'évènement :

Type d'évènement ou de rassemblement organisé :

Descriptif de l'évènement et but de la manifestation :

Évènement avec déplacement des personnes sur la voie publique : Oui Non

Si oui, indiquer l'itinéraire :

Nombre de personnes attendues :

Mise en place d'installations (tentes, enceintes, gradins, scènes, manèges, etc) :

Coordonnées de l'organisateur (nom, prénom, raison sociale, adresse, téléphone, courriel) :

II. Mise en place de protocoles de sécurité

a) Concernant le dispositif de secours

Les règles habituelles relatives aux dispositifs prévisionnels de secours (DPS) s'appliquent. Un DPS doit être présent dès lors que certains risques sont réunis (effectif prévisible du public, comportement prévisible du public, environnement et accessibilité du site, délai d'intervention des secours publics).

L'organisateur doit garantir, en permanence, l'accessibilité du site aux services de secours, et prévoir des aménagements sanitaires adaptés à la manifestation.

b) Protocole sanitaire « Covid-19 »

La tenue de l'évènement ne pourra être autorisée que si le protocole sanitaire proposé permet de garantir les mesures sociales. Celui-ci doit être réalisé par vos soins, et doit comporter les mesures barrières à respecter :

- La distanciation physique d'un mètre entre les personnes ;
- L'hygiène des mains (lavage au savon ou par une solution hydro-alcoolique);
- En complément, le port d'un masque si la distanciation physique d'un mètre entre deux personnes ne peut être respectée.

Pour vous aider dans cette réalisation, vous pouvez utiliser l'annexe 1 « **Protocole sanitaire Covid-19 pour l'organisation d'un évènement** » qui peut servir de protocole s'il est correctement complété. Ce protocole vous engage en tant qu'organisateur et vous devrez veiller à ce qu'il soit respecté lors de l'évènement.

Date et signature de l'organisateur

AVIS MOTIVE DU MAIRE



Annexe 1 : Protocole sanitaire Covid-19 pour l'organisation d'un évènement

Préciser les mesures d'organisation prévues pour garantir le respect de ce socle de mesures barrières (*Cocher les cases correspond aux mesures que vous allez mettre en place*) :

1) Mesures de prévention et hygiène des mains :

- Mesures prises pour inviter les participants potentiels à s'abstenir de participer en cas de symptômes évocateurs du Covid-19 ;
Préciser :*

- Modalités d'information (affichage) et de rappel des règles sanitaires à respecter ;
Préciser :*

- Mise à disposition de points d'eau, de savon ou de gel hydro-alcoolique pour l'hygiène des mains, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage.*

- Autres mesures éventuellement mises en place :*

2) Distanciation physique :

- Mise en place de règles pour garantir la distanciation physique et l'espace par personne
Préciser :*

- Mesures prises pour assurer le respect de la jauge ainsi définie (qui doit être inférieure à 5000 personnes) :*
 - Décompte des flux entrants et sortants*

 - Mise en attente de participants*

- Distance minimale d'un siège laissée entre deux sièges et/ou deux tables occupées par chaque personne ou groupe de moins de 10 personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.*

3) Port du masque :

- Port du masque obligatoire*
- Port du masque conseillé*

4) Hygiène des lieux :

- Dispositions prises pour l'aération, le nettoyage et la désinfection des lieux (surfaces et objets touchés, y compris les sanitaires), préciser les mesures prises et leurs fréquences:*

- Mise à disposition de poubelles à ouverture non manuelle et avec double ensachement, à l'entrée, à la sortie et aux principaux points de passage, pour recueillir les déchets susceptibles d'être contaminés (mouchoirs, masques usagés, lingettes désinfectantes, restes alimentaires, etc.), puis élimination des déchets.*

5) Lieux à risque particulier de propagation du virus (vestiaires, points de restauration, buvettes, etc.) :

- Mesures prises pour interdire les espaces permettant des regroupements,*
- Mesures prises pour aménager ces espaces afin de garantir les mesures barrières : distanciation physique, régulation des flux, règles d'hygiène, etc.*

6) Autres mesures éventuellement prises :

Date et signature de l'organisateur

AVIS MOTIVE DU MAIRE